Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20220201-SG2022 01-AR
Date de télétransmission : 01/02/2022
Date COMMUNITE DE : 01/02/2022

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

SG 2022 01

Commune de BEYNOST

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté de délégation de fonctions à Mme CAILLET Sylvie – $5^{\rm ème}$ adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-31 et L2122-32 qui confèrent la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil aux adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1 qui détermine le rang des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°02/2020-08 du 23 mai 2020 procédant à l'élection du maire.

Vu la délibération du conseil municipal n°01-2022-02 du 27 janvier 2022 approuvant le maintien du nombre d'adjoints au maire à 8 conformément à la délibération n°02-2020-09 du 23 mai 2020.

Vu la délibération du conseil municipal n°01-2022-03 du 27 janvier 2022 procédant à l'élection du 5^{ème} adjoint.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Mme CAILLET Sylvie est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité à la vie scolaire (maternelle, élémentaire, collège), à la restauration scolaire, au périscolaire, au Conseil Municipal des Enfants (CME) et aux associations.

Accusé de réception en préfecture 001-210100434-20220201-SG2022_01-AR Date de télétransmission : 01/02/2022_ Date de réception préfecture : 01/02/2022

ARTICLE 2: Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents et courriers, à caractère administratif, financier et comptable liés à sa délégation, jusqu'à concurrence de 5 000 €.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, et affiché en mairie aux lieux et places ordinaires.

ARTICLE 4: Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète de l'Ain et une expédition sera transmise à M. le Receveur Municipal, Mme la Secrétaire Générale, qui seront chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beynost, le 1er février 2022

Le Maire, Caroline TERRIER

